

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 6 DECEMBRE 2021**

Délibération n°

2021093

Date de convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 064-216401000-20211206-2021093-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ALDE
LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 02 décembre 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLEY, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

O.J n°5 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE- CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

L'instruction budgétaire prévoit que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, et sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Pour information au conseil municipal, une subvention d'équipement a été versée au SIVOM Arbonne-Arcangues-Bassussarry pour la réhabilitation des vestiaires d'un montant de 156 000€ en 2020. Cette dernière est donc amortissable dès 2021.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le budget principal de la commune :

Article/ immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2041582	Autres groupements /bâtiments et installations	5 ans
204182	Autres organismes publics/ Bâtiments et installations	5 ans
204XX1	Biens mobiliers	5 ans

- **En dessous de la somme de 5 000€, la durée d'amortissement est réduite à 1 an.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications données,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les durées d'amortissement présentées ci-dessus,

PRECISE que ces amortissements sont linéaires, avec comme date de début d'amortissement, l'année suivant le versement de la subvention,

ACCEPTTE les conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus.

Fait à Bassussarry le 6 décembre 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

